



ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.312

Fermeture de la via ferrata de La Sambuy Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code du Sport en notamment les articles L.311-1, L.311-1-1 et R.212-7 alinéa 4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.360-1 à L.362-7, L.364-1 et L.365-1 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1242 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code Forestier ;

VU la Loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté n°A.2023.G.515 du 10/11/2023 portant fermeture des remontées mécaniques de la station de La Sambuy et réglementation de la fréquentation du site ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité des individus dans sa commune et notamment en montagne à l'égard des pratiquants d'activités sportives et de loisirs et qu'il doit organiser et faire fonctionner les secours sur la commune ;

Considérant que la station de la Sambuy proposait à sa clientèle du ski alpin mais également d'autres activités, notamment des pistes de VTT, un parcours en via ferrata, des sites d'escalade et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des pratiquants qui utilisent ces zones ;

Considérant l'inspection réalisée le 12 juillet 2024 par la société YDEMS relative au contrôle annuel de la via ferrata et la nécessité de procéder à des travaux de maintenance sur cette zone ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de maintenance sur la zone, la via ferrata de La Sambuy dite « La Cordée des Dahuts » est fermée à compter du 12 juillet 2024 et jusqu'à arrêté de réouverture.

Article 2 : Le présent arrêté modifie l'article n°3 de l'arrêté n°A.2023.G.515. Le reste de cet arrêté demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au domaine de la Sambuy.

Article 4 : M. le Secrétaire Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la réception en Préfecture le : 12 JUIL, 2024
De la publication le : 12 JUIL, 2024
Notifié le : 12 JUIL, 2024

Fait le 12 juillet 2024,

Marc BRACHET,
Adjoint au Maire

